

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/093

DÉCISION DU MAIRE

M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°002-2023 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DU CHAPITRE 21 AUX CHAPITRES 13 ET 16 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6,

VU la délibération n°DEL2021-046 en date du 17 juin 2021, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2022-096 en date du 15 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-004 en date du 9 février 2023, approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-028 en date du 6 avril 2023, approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-085 en date du 5 octobre 2023, approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-103 en date du 23 novembre 2023, approuvant la décision modificative n°2 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023,

CONSIDÉRANT que le montant maximum de la fongibilité de crédits est de 7.5% des dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre), soit 407 262,01 € (5 430 160,11 € x 7,5%),

CONSIDÉRANT qu'après les mouvements budgétaires proposés (fongibilité n° 002-2023), ce montant maximum sera de 368 629, 01 €,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
21	020	2111	- 38 633,00 €	TERRAINS NUS
13	020	1335	37 133,00 €	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES
16	01	165	1 500,00 €	DÉPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS

Article 2 : Mme le Maire de Saint-Prix est autorisée à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : Mme le Maire de Saint-Prix et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Un exemplaire de celui-ci sera transmis au Service de Gestion Comptable de Montmorency.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 11/12/2023

Le Maire,

Céline VILLECOURT

